

***Compte rendu de la troisième réunion du CSI InSHS,
le 1^{er} juillet 2019***

MATINEE, en présence de F.-J. Ruggiu, directeur de l'InSHS, et de plusieurs membres de l'InSHS.

1. Ordre du jour et discussion préalable sur la session extraordinaire (9h30-10h00)

En attendant l'arrivée du Directeur de l'InSHS, on entame une discussion sur l'ordre du jour.

N. Vienne-Guerrin fait également un rappel sur la journée du 4 juillet : session extraordinaire.

La parole est alors donnée à O. Coutard, Président de la CPCN : il insiste sur la nécessité d'être le plus nombreux possible lors de cette session extraordinaire. La moitié au moins des membres du Comité National devrait être présent, ce qui correspond au moins à plus de 500 personnes. Avec la dernière version (V4) des propositions, 4 grands thèmes de travail ont été identifiés : emploi, conditions de travail, organisation et financement de la recherche publique, aide à l'innovation et recherche partenariale. La journée sera introduite par A. Petit qui, en tant que PDG du CNRS, convoque la session extraordinaire. Elle comportera donc 4 séances thématiques d'une heure et une séance conclusive. Elle donnera lieu à un communiqué de presse en fonction des discussions qui auront eu lieu dans la journée.

Il rappelle que les conclusions du groupe d'experts nommés par la Ministre seront rendues fin juillet. En septembre, le travail législatif sera mis en œuvre. Des informations devraient filtrer au fur et au mesure. Bien sûr, il risque d'y avoir des discordances entre, d'une part, les objectifs et demandes consensuels dégagés au sein du Comité National et, d'autre part, l'orientation de la loi.

N. Vienne-Guerrin souligne alors que la question de l'emploi scientifique a bien été mise au premier plan.

O. Coutard précise ensuite que les positions exprimées lors de cette session vont au-delà du seul CNRS : le comité national, ce n'est pas seulement le CNRS. Parmi les membres du Comité National, il y a 60 % CNRS, 20 % universitaires et 20% de collègues avec autre statut.

La conférence de presse est organisée qui pourra diffuser ce dont il a été question le matin.

Bien sûr, la portée des propositions serait d'autant plus grande qu'on arrive à instaurer un rapport de force, mais il n'est pas acquis d'avance. En effet, d'après les échos de ce qui s'est dit entre le groupe de travail sur la recherche, même l'idée de moyens supplémentaires pour la recherche n'est pas acquise. Mais la voix du Comité National est quand même une voix qui compte. Reste que ce qui pourrait avoir plus de poids, c'est une mobilisation des directeurs d'unités.

Q : Ne faudrait-il pas élargir au-delà de la communauté des chercheurs ?

Réponse d'O. Coutard : Oui, ce serait bien que la cause des chercheurs soit portée par d'autres que les seuls chercheurs ; peut-être par des partis politiques ?

2. Questions d'actualité, notamment sur les « déclassements » affectant les concours 2019. (10H00-11H30)

F.-J. Ruggiu arrive avec une partie de son équipe.
On refait un rapide tour de table de présentation.

N. Vienne-Guerrin commence par prendre la parole en mentionnant une question d'actualité qui met la communauté en émoi : la question des déclassements. Il s'agit notamment d'un déclassement dans la section 36 qui fait grand bruit dans la presse. Elle évoque la démission consécutive du président de la section 36, la démission de S. Larcher (membre du CSI, sa lettre a été diffusée), et un appel à manifestation le 4 juillet. On est clairement dans une situation de crise qui affecte à la fois le CNRS et l'InSHS.

Certes, des éléments de réponse ont été apportés par A. Petit (lors d'une interview sur France Culture et du C3N du 7 juin) : celui-ci a souligné que les délibérations du jury d'admission sont confidentielles, que la différence serait minime entre les classés et non classés et a soutenu l'idée que c'est le CNRS qui recrute et non pas les sections du CoCNRS.

Mais N. Vienne-Guerrin souligne alors que la relation entre jury d'admissibilité et jury d'admission est à réinterroger. Elle invite à une remise à plat du fonctionnement des jurys d'admission. Contre l'idée qui se répand d'une opacité (d'où le soupçon de discrimination qui grandit), il serait bon de préciser le fonctionnement du jury. Or, les réponses apportées jusqu'ici par le CNRS ne semblent pas répondre à cette volonté de transparence demandée par la communauté scientifique.

Le Directeur de l'InSHS prend alors longuement la parole pour répondre sur cette question des changements par le jury d'admission de l'ordre du classement du jury d'admissibilité. Il adresse tout d'abord ses remerciements à la présidente du CSI pour avoir posé clairement les termes du problème. Il est, selon lui, normal et nécessaire de répondre à ces questionnements concernant le concours 2019.

De fait, il n'est pas possible de parler de ce qui s'est passé dans le cadre du jury d'admission, car les délibérations sont confidentielles. Mais il y a des prises de positions qui ont circulé dans la presse : la tribune sur la volonté d'ouverture, la tribune des médaillés du CNRS etc., qui interpellent la direction. On peut dès lors discuter de ces textes.

Ces deux textes sont complexes à aborder. Ils comprennent des inexactitudes de détail, ce sont aussi des textes qui ont une portée politique ou polémique, dont les effets vont se déployer à long terme. Ces effets seront moindres en interne (car nous [= la direction de l'InSHS] sommes capables de décrypter ce qui est en jeu) qu'en externe.

Ces textes portent sur deux problèmes de fond qu'il est normal d'aborder avec le CSI et de manière plus générale.

Revenons sur les faits. Il y a eu un changement dans l'ordre du concours de la section 36 – mais aussi dans d'autres concours de l'InSHS, mais aussi dans d'autres concours du CNRS. Il y a moins de 4 % de changements – changements qui surviennent tous les ans. Ces changements sont tout à fait conformes à la lettre de l'organisation (juridique) du CNRS.

Deux points sont abordés dans les tribunes : 1) question du rôle respectif des jurys d'admissibilité et des jurys d'admission ; 2) question de la discrimination.

2) La deuxième question est celle qui, selon le Directeur de l'InSHS, est à aborder en priorité : le CNRS et ses instituts la perçoivent comme injuste – notamment parce que les changements ne concernent pas que A. Oualhaci, même si on peut comprendre que c'est une question qui se pose. (le Directeur de l'InSHS indique qu'il se permet de mentionner le nom du candidat car il a été rendu public ; son dossier est également disponible en ligne – ainsi que son CV et il invite tous les présents à le consulter.)

Le point-clé est de savoir si le CNRS a bien présent à l'esprit la question qui traverse la société française, celle de savoir si les établissements de formation et de recherche sont représentatifs de la diversité sociale qui traverse la France (au niveau des classes sociales et des minorités). Sachant que les SHS sont bien placées pour savoir que la notion d'excellence dont nous nous prévalons est aussi le fruit d'une construction sociale. Sur ce point, il est probable, note le Directeur de l'InSHS, que l'organisme ait des progrès à faire concernant cette réalité. Mais il convient de prendre en compte 3 éléments : i/ les objectifs qu'assigne l'État au CNRS (un des premiers organismes de recherche mondiaux : notamment au vu de son internationalisation). Le CNRS est un organisme de recherche mondial. C'est ce que demande la société qui le finance. Sur ce plan, le CNRS est irréprochable (entre ¼ et 1/3 des nouveaux entrants sont internationaux). ii/ Naturellement, les objectifs de l'État et de la société se transforment au fil des années. Certaines interrogations sociales s'imposent. La parité est devenue naturellement l'une d'elles, qui a été difficile à imposer. Elle n'a pas été simple à engager. Ce combat de la parité n'est pas gagné, mais le CNRS a montré qu'il était capable de le mettre au premier rang de ses priorités. (Entre autres : politique de promotion des femmes adressée par A. Petit aux sections, priorité de l'InSHS concernant les approches de genre). iii/ Troisième élément : est-ce que le CNRS est prêt à faire le même effort pour la question de la diversité/représentativité ? Science Po Paris s'engage notamment dans cette réflexion. Selon le Directeur de l'InSHS, l'organisme n'a pas achevé de mener sa réflexion sur cette question. Il n'y a pas encore de réponse claire de l'organisme. Mais il faut prendre en compte plusieurs éléments : il s'agit d'une question qui dépasse, et de loin, le cas du seul CNRS – et pour laquelle la société française doit inventer son propre vocabulaire.

La tribune sur « Le CNRS a enterré sa volonté d'ouverture » insiste sur le fait que l'InSHS du CNRS a pris part à cette réflexion. L'InSHS a suivi le travail du CSI sur cette question. Il y a une enquête qui se poursuit sur le racisme. Par ailleurs, l'InSHS poursuit son travail sur les inégalités éducatives. Dans le cadre du contrat d'objectifs avec l'État, il y a une volonté claire de porter cette dimension. L'InSHS essaie donc d'agir à son niveau. Disant cela, il ne s'agit pas de disqualifier cette tribune, mais d'admettre qu'elle soulève un problème majeur et qu'il faut traiter.

Mais il y a aussi une autre enquête sur les inégalités sociales au CNRS : des ressources existent au sein des UMR sur les inégalités sociales. La section 36 a fait connaître sa disponibilité pour travailler sur cette question et celle-ci a été retenue. De la même façon, si le CSI voulait entamer une réflexion sur la discrimination positive dans l'ESR, l'InSHS lirait avec beaucoup d'intérêt ses travaux. Le débat est donc important, mais il ne doit pas se réduire à un cas particulier.

La question du rapport entre jury d'admission et jury d'admissibilité, a été mentionnée par une motion de la section 36.

le Directeur de l'InSHS note qu'il existe bien sûr d'autres façons de recruter des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Mais le système du CNRS, en 2 temps (admissibilité, puis admission), est un système qui fonctionne bien. La qualité du travail qui est fait par les sections n'est pas remis en cause. Et même lorsqu'il y a un changement dans l'ordre du classement, la qualité globale du travail des sections n'est pas remise en cause. Mais du point de vue de l'InSHS, le principe de l'admissibilité (qui repose sur des communautés très diverses) est un bon principe, qui a ses forces mais qui a aussi ses faiblesses.

Ceci étant rappelé, il y a 2 jurys qui existent, qui ont leurs propres règles et compétences et qui sont souverains. Lorsqu'est évoquée une tension, c'est une tension entre ces deux formes de souveraineté qui est en jeu.

Le jury d'admissibilité transmet en toute indépendance, sans avoir à donner de justification, une liste d'admissibles. Tous les admissibles de la liste sont admissibles. Les changements dans l'ordre du classement vont dans les deux sens. Le jury d'admission intervient ensuite : il est composé de pairs provenant de disciplines différentes, toutefois tous capables d'apprécier une carrière de chercheurs en sciences sociales et de comparer la trajectoire passée des admissibles. Son rôle ne peut pas être un simple rôle d'enregistrement. Le jury d'admission a pour rôle la mise en cohérence de l'avis des différents jurys d'admissibilité. C'est un rôle complexe. Comment l'effectue-t-il ?

Le jury d'admissibilité classe au sein d'une communauté. Le jury d'admission effectue une comparaison entre des dossiers qui viennent de communauté différentes – ce qui est aussi un exercice de contrôle.

La tribune des médaillés indique que les procédures des jurys d'admission doivent être mieux connues, plus explicitées. C'est du bon sens et cela doit être entendu : il faut une consolidation et une meilleure connaissance de ces procédures.

Il y a cependant des choses impossibles à faire sans toucher aux règles du concours du CNRS : il n'est pas possible de ne pas rendre public le classement du jury d'admissibilité. Il n'est pas possible de toucher à la composition du jury d'admission. Néanmoins, il doit être possible de régler un certain nombre d'équivoques. Ce qui sera bénéfique.

Ce qui est en jeu, selon le Directeur de l'InSHS, c'est la question du positionnement des SHS dans l'ESR, pour lequel nous (le CNRS) avons beaucoup d'atouts. C'est pourquoi, la résolution de cette tension est un point à régler au plus vite.

Questions :

N. Vienne-Guerrin commence par faire trois remarques :

- Le déclassement qui suscite l'émoi est un déclassement récurrent, répété 3 fois, pour un collègue sélectionné par un jury composé de rapporteurs différents. N'est-on pas tenté d'y voir (depuis l'extérieur), comme cela est parfois avancé, une forme de discrimination, ou un bras de fer entre les sections et la direction de l'InSHS ?
- L'enjeu semble être le profil du candidat. N'était-ce pas précisément l'occasion, pour l'InSHS, de recruter un profil singulier, différent, etc. ?

- La question de la composition du jury d'admission se pose, notamment parce que la section 36 n'était représentée que par un suppléant.

Réponse :

La modification de l'ordre du classement qui a concerné ce candidat a été faite deux fois pour les mêmes raisons. Ce n'est pas une politique de bras de fer : le rôle de la direction est de dialoguer, le plus possible. Le travail réalisé avec les unités de la section 36 et de la section 40 est le même qu'avec l'ensemble des sections. Du point de vue des directeurs d'unités, il ne semble pas y avoir d'impression que l'InSHS serait dans une position d'hostilité. Ainsi, sur le plan des postes, la section 36 fait partie des sections qui, en nombre de postes, ont progressé.

En ce qui concerne la réflexion sur les inégalités, l'enquête, déjà mentionnée, de M. Hadjat se met en place, se poursuit. Cette enquête doit se tenir. Il nous faut objectiver la question qui est posée, qui est celle de la discrimination positive. Mais il n'est pas sûr qu'il y ait des éléments d'objectivation.

Concernant la composition du jury d'admission : c'est un problème, il faut y réfléchir. Il nous faut plus dialoguer et comparer.

Sachant qu'il faut s'assurer que les concours soient traités pareillement selon les disciplines.

O. Coutard prend la parole en faisant un rappel historique et en soulignant l'image fâcheuse donnée du CNRS par cette affaire. Il mentionne un troisième perdant dans celle-ci : le Comité National.

Réponse:

Ce qui affleure c'est le conflit, mais ce qui est de l'ordre du compromis ne ressort pas. La direction travaille dans un esprit de compromis avec la section 36. La discussion avec la section 36 a été une discussion où chacun savait parfaitement à quoi s'en tenir, sans animosité.

O. Coutard aimerait alors en savoir plus sur un autre cas qui, dans ce contexte, interroge : qu'en est-il de l'emploi au CNRS proposé à V. Peillon ? Comment s'explique-t-il ?

Réponse :

V. Peillon n'intègre pas le corps des CR ou DR. Son recrutement n'impacte pas le niveau d'emploi de l'InSHS. Il n'intègre pas une section du Comité national.

Question : Quels sont les critères « d'excellence » ? Ne sont-ils pas différents d'un jury à l'autre ? Et qu'ont à leur disposition les membres du jury d'admission par rapport à ceux du jury d'admissibilité ? Par ailleurs, il n'est pas certain qu'il s'agisse de discrimination positive, comme il en a été fait mention : la section 36 n'a pas l'air de défendre l'idée qu'elle avait commis un geste de discrimination positive, mais un classement seulement fondé sur des critères « scientifiques ».

Réponse :

Oui, c'est au CSI de questionner les critères d'excellence. Et aussi de s'emparer des thématiques prioritaires de l'InSHS, etc.

Quant à la question de la « discrimination positive », elle a bien été évoquée autour ce dossier.

Complément: les deux jurys ont à leur disposition les mêmes éléments du dossier.

Question sur le fonctionnement du jury d'admission : Combien de temps a-t-il pour étudier les dossiers ? Combien y a-t-il de rapporteurs par dossier ? (réponse incidente : 1 rapporteur par dossier.)

Qu'est-ce que l'InSHS souhaite faire pour redorer le blason du CNRS ?

Réponse :

La direction constate l'émoi suscité. La tribune des médaillés s'adresse à un public interne mais a des effets extérieurs. C'est une critique de l'institution.

Quels effets par rapport aux acteurs de l'ESR non-CNRS ? Il est clair que les réactions ne sont pas bonnes. Il faudrait évaluer la perte d'image. Sachant qu'avec l'arrivée d'A. Petit, le CNRS est entré dans une phase de communication directe avec la société (notamment avec les 80 ans du CNRS).

Pour l'instant, pas de disposition particulière pour réagir. A. Petit s'exprime.

Question : En toile de fond de ce conflit, n'y-a-t-il pas une tension toujours latente au sein des disciplines ? Tenant aux modes de publications différents, etc. Dans ce contexte-là, ne faut-il pas faire très attention à la composition des jurys d'admissibilité et des jurys d'admission : ne peut-on pas imaginer une procédure permettant de reconnaître la validité des procédures propres à chaque discipline ?

Réponse :

Le jury d'admission n'est pas là pour représenter l'ensemble des sections. La logique de dire qu'on va créer des jurys parfaitement représentatifs de la communauté n'est pas réalisable. On risque de ne pas s'en sortir. Y-aurait-il d'ailleurs quelque chose de particulier autour de la section 36 ? Non, ce n'est pas le cas. Objectivement, il n'est pas sûr qu'il y ait des épistémologies tellement différentes entre les différentes sections.

Il faut des réponses à long terme. Et il y a assurément un besoin de plus de dialogue entre les sections.

Nous travaillons pour l'intérêt général même si nous avons probablement des différences quant à la définition de l'intérêt général.

11h30 : pause

3. Présentation de la mission à l'intégrité scientifique, par Rémi Mosseri et Cécile Michel (11h40-12h20) **Voir présentation powerpoint.**

R. Mosseri et C. Michel sont référents à l'intégrité scientifique (RIS) au sein du CNRS.

Ils procèdent d'abord à une présentation de la mission à l'intégrité scientifique : Qu'en est-il de l'éthique ou de l'intégrité scientifique ? L'éthique fait appel à nos valeurs morales. La déontologie est plutôt interne à une profession. L'intégrité scientifique est alors une sorte de

code de bonne conduite qui doit motiver la pratique scientifique. C'est elle qui détermine la validité de la science. Dès lors, il faut travailler sur la notion de « bonne conduite scientifique » en SHS. (Appel à candidature pour travailler sur ces questions.) Car, en effet, travailler sur les mauvaises conduites suppose de savoir d'abord ce que sont les bonnes conduites. Est donc en cours d'élaboration un texte sur les bonnes conduites, bloc de discipline par bloc de discipline.

Qu'en est-il du CNRS ?

Le Comité d'éthique du CNRS rédige des textes.

Un référent déontologue (Joël Moret Bailly) est là pour conseiller.

Tous les organismes (c'est la loi) doivent avoir un référent intégrité scientifique. Au CNRS, il convenait qu'il y ait un bureau de 4 personnes (Ch. Juten, C. Michel, C. Strubbe, + 1 encore à nommer) en plus de R. Mosseri.

Sur le plan international, il y a un consensus sur ce qu'est une fraude : c'est une violation sérieuse et intentionnelle de la pratique scientifique.

On recense 3 grands types de Fraudes (FFP) :

- la Fabrication : invention de toute pièce des données de recherche
- la Falsification : manipulation intentionnelle des données ou résultats
- le Plagiat : appropriation des idées d'autrui.

Mais il y a une zone grise, dans laquelle on trouve les faits suivants : manipulation d'image, choix sélectif ou omission de données ; embellissement des résultats et des interprétations ; *salami-slicing* ; auto-plagiat ; références erronées ou absence de références ; dissimulation des conflits d'intérêts ; détournement des archives et création de récits historiques erronés.

En SHS, ce qu'on rencontre le plus souvent, c'est :

- le plagiat, l'auto-plagiat (toléré dans certains cas)
- le non-respect de la propriété intellectuelle (qu'il s'agisse d'un projet, d'un exposé, ou d'un dossier de candidature)
- l'appropriation de terrain (en archéologie, ethnologie, sciences sociales)
- l'instrumentalisation (confusion entre enquête et conseil, dont il faut se prémunir pour garantir la légitimité scientifique des travaux)
- la partialité
- le détournement des archives et la création de récit historique erronés.

Souvent, les cas de méconduite ne concernent pas que les agents du CNRS mais concernent aussi d'autres opérateurs, d'où la mise en place de principes généraux :

- Confidentialité, qui s'applique à l'ensemble de la procédure menée par le référent intégrité scientifique.
- Transparence quant aux procédures elles-mêmes.
- Protection des personnes impliquées (en particulier l'auteur du signalement, y compris après la fin de la procédure).

- Présomption d'innocence (concernant la personne visée par une allégation, garantie pendant toute la durée de l'enquête).
- Information (bien informer les personnes mises en cause).
- Conflits d'intérêt (analyse rigoureuse qui s'appuie sur des expertises : il faut trouver un panel d'experts – demande aux membres des sections d'avoir la liste des précédents membres). Le PDG du CNRS voudrait mettre en ligne une liste des conflits d'intérêt, mais on se trouve dans l'incapacité de le faire, car la définition est introuvable.
- Accompagnement (des personnes mises en cause)
- Suivi

Concrètement, comment ça se passe ?

Le référent intégrité (à savoir R. Mosseri) est le référent unique pour faire une allégation (mais il n'a pas de faculté d'autosaisie).

Le porteur de l'allégation est assuré de la confidentialité de son nom – dès lors, les signalements anonymes ne sont pas acceptés.

Il faut qu'au moment des faits, la personne ait été payée par le CNRS.

C'est une procédure longue qui se solde par un rapport transmis au PDG et c'est ensuite lui qui décide.

Les personnes qui ont été reconnues innocentes recevront un courrier du PDG.

En général, l'intervention se fait à plusieurs référents intégrité scientifique (hors CNRS). (Il y a une centaine de référents « intégrité scientifique » en France).

Pour résumer, leur mission est de :

- aider à résoudre des cas ;
- nettoyer la littérature scientifique fautive ;
- maintenir la confiance interne au sein des laboratoires et vis-à-vis de la société.

Discussion :

Q : Pouvez-vous faire état des dossiers actuels ?

R : Il y en a beaucoup, c'est très long et il faut réussir à rétablir la chronologie.

Q : Comment gérer la question de la rétractation ?

R : Pour l'instant, pas beaucoup d'expérience de fin de cas. Mais, typiquement, ce sont les auteurs qui doivent faire acte pour retirer leur papier. Il peut aussi y avoir ajout de références ou précisions dans les remerciements.

Q : Vous mentionnez le travail en collaboration avec d'autres référents scientifiques. Mais quand cela ne concerne pas une personne, mais un organisme, comment faire ?

R : Il y a un moment où la mission à l'intégrité scientifique peut se déporter.

R : On peut aussi faire appel à des experts extérieurs.

Q : Est-ce que la mission couvre tous les publiants au CNRS, y compris les IR ? Toutes les formes de publications sont-elles concernées ? Est-ce le cas pour les expertises aussi ?

R : Oui, tous les types de personnels sont concernés (par exemple, les doctorants). Concernant les publications, en principe oui (mais parfois il y a des problèmes : un master, par exemple, n'est pas une publication, à la différence d'une thèse.) Oui, les autres types d'activités peuvent être concernées.

Q : Pourquoi cette temporalité longue et pourquoi traiter des affaires anciennes ?

R : Cela tient notamment au fait que R. Mosseri a été nommé en 2018. Mais il y a aussi des cas récents en SHS. Par ailleurs, 10 ans, ce n'est pas si long, par rapport à d'autres cas.

Se pose toutefois la question d'une prescription ; en matière de littérature scientifique, pas forcément, mais en matière disciplinaire probablement.

Q : Ne peut-on pas considérer qu'il y a une corrélation entre la logique de projets et la multiplication, ou l'émergence, de cas de méconduites scientifiques ?

R : Il y a toujours eu des cas de méconduites scientifiques. Mais il n'est pas impossible que cette logique ait un impact négatif.

R : C'est peut-être plus dans la typologie des méconduites qu'on notera une évolution. J'invite le CSI à s'emparer de ce questionnement et à remettre un rapport.

La précarité peut conduire à multiplier ces méconduites.

Q : Il y a des sanctions ?

R : Il y a au CNRS une panoplie de sanctions, réglementées. Mais nous ne sommes pas impliqués dans la mise en place d'éventuelles sanctions.

Q (président de la section 34) : Ne faudrait-il pas diffuser l'information ?

R : C'est le cas. Actuellement, nous sommes beaucoup invités. L'idée de formation permanente est une idée en cours.

R : Dans le cas des universités, cela fait partie des formations doctorales.

R : Par ailleurs, l'office français de l'intégrité scientifique fait partie du HCERES, comme département (parce qu'elle est indépendante).

Q : Quand il s'agit d'un chercheur de deux tutelles différentes, faut-il s'adresser aux deux RIS ?

R : En principe, il suffit de contacter un seul des deux.

4. *Intervention de S. Rousset sur la politique de la Science Ouverte* (12h20-13h00)

Sylvie Rousset, Directrice de la DIST, prend la parole pour présenter la politique du CNRS concernant la Science Ouverte.

La Science Ouverte n'est pas seulement l'accès ouvert des publications ; il s'agit aussi de réfléchir au partage des données.

Cela est susceptible d'entraîner quelques modifications bienvenues : pour la recherche elle-même, partager, c'est en effet permettre d'éviter des redondances. Cela permet aussi de faire de la science d'une autre manière. Il s'agit aussi de rétablir la confiance avec le citoyen : tout le monde peut vérifier le bien-fondé d'une conclusion. Et cela permet également à toutes les communautés de s'approprier les résultats d'une autre communauté.

Un enjeu important est de reprendre le contrôle du système de publication (à cause de l'augmentation des coûts). La France produit à peu près 100 000 articles/an (50 000 articles au CNRS). Or, 80 % de la production est concentrée sur 18 éditeurs prépondérants (Elsevier en priorité). Le coût des abonnements est énorme : 100 millions pour toute la France ; 12 millions pour le CNRS. Ces chiffres ne cessent d'augmenter.

Aujourd'hui, la moitié des articles produits sont déjà en accès libre. L'idée est d'aller vers 100% d'accès ouvert.

Dès 2001, le CNRS a créé HAL – il y a désormais des portails institutionnels.

580 000 documents y sont déposés actuellement.

Depuis 2016 et la loi sur le numérique, lorsque la recherche est financée à plus de 50 %, pour les SHS, on peut déposer l'article après 12 mois.

En 2018, a été lancé le Plan national de la Science Ouverte : c'est un plan important, qui a 3 volets. Un premier volet a pour vocation de généraliser l'accès ouvert ; le deuxième de structurer les données ; le troisième de faire partie d'un plan européen.

Il y a ainsi eu un accord entre agences (dont l'ANR) pour que 100% des publications soient en accès ouvert en 2021. 37 nations ont décidé de s'aligner pour développer l'accès ouvert (face, notamment, aux éditeurs).

La stratégie du CNRS est celle de la « bibliodiversité ».

Un premier pilier en sont les archives ouvertes, pilotées par une UMS (CNRS, INRA, INRIA, Université de Lyon).

Il y aura ainsi un portail HAL CNRS dès cette année.

Il s'agit d'archives pérennes : on peut retrouver tous les articles. Cela constitue une voie supplémentaire à l'édition classique.

À ce titre, le message du DGDS est clair et important : désormais, pour les comptes rendus CRAC, en 2020, on ne pourra plus alimenter le contenu annuel que par HAL.

Mais il ne suffit pas de prôner le dépôt dans les archives ouvertes, il faut développer des accords avec les éditeurs, pour favoriser la bibliodiversité. L'idée est ainsi de favoriser des alternatives d'autres types d'édition (type OpenEdition).

Il existe d'autres plateformes : par exemple, le Centre Mersenne (mathématiques) qui favorise l'accueil des journaux déposés en accès ouvert.

Un autre piste développée est celle de l'« épiscience » : l'idée est qu'on va pouvoir faire de l'évaluation par les pairs, qui va accepter de mettre un label.

Question de l'évaluation et OpenScience :

Souvent ce qui compte, c'est d'être publié dans une revue prestigieuse, avec un fort impact. Il faut donc modifier la façon de faire l'évaluation. Et modifier les principes d'évaluation.

Cela fait suite à la signature de DORA par le CNRS.

- ⇒ On doit s'attacher au contenu scientifique du papier plutôt que l'endroit où il a été publié.
- ⇒ On doit considérer un ensemble de données, et pas seulement l'article ou l'ouvrage.

4 principes doivent désormais présider à l'évaluation :

- Il faut mettre en avant le contenu scientifique ;
- Il n'y pas besoin de la liste complète des publications (mais seulement d'une sélection, motivée, faite par le chercheur)
- Un maximum des produits de la recherche doit être en accès ouvert, où l'évaluateur pourra les trouver.
- Ces produits ne sont pas à fournir mais doivent être en accès libre par le biais d'un lien sur une archive ouverte.

Question de l'*OpenData*

Concernant les données, sur lesquelles les SHS sont assez en avance sur la sensibilisation de la science ouverte, via notamment l'infrastructure Humanum, l'idée générale est qu'il faut pouvoir traiter et localiser toutes les données, et donc les archiver.

- ⇒ Principe FAIR : facile à trouver, opérable et réutilisable.

Au CNRS, l'INIST est fournisseur de données pour les objets de la recherche (DOI) = permet de faire des plans de management des données. (EPIDOR)

Voir aussi DORANUM.

Pour résumer, la politique du CNRS concernant la science ouverte promeut les idées suivantes :

- Un engagement vis-à-vis de la Science Ouverte.
- Des négociations plus dures avec les éditeurs.
- Le développement de plateformes alternatives.
- La promotion d'un changement de culture dans l'évaluation.

Discussion :

Q : Il existe un problème spécifique aux SHS parce que la loi ne s'applique pas aux éditeurs privés de livres ou de chapitre d'ouvrages, lesquels sont très importants dans plusieurs disciplines (je pense à la section 35, ou 33, etc.).

R : Il existe la plateforme OpenEdition ...

Question la question des images, qui ont également des droits.

Réponse de L. Maurel (DAS IST) : Il y a une discussion en cours sur ce point entre Marin Dacos et le Ministère de la culture.

Q : Le portail HAL-CNRS a été créé cette année. Qu'en sera-t-il des publications dont l'embargo est en cours par les éditeurs étrangers ?

R : Tout ce qu'on peut mettre dans RIBAC dans ce cas, ce sont des notices et des textes en accès libres.

Q : Négocier avec les éditeurs certes, mais la dernière fois, ça s'est très mal terminé. Y a-t-une volonté de créer des indicateurs qui prennent en compte des publications libres ?

Q : S'agit-il d'une volonté de s'affranchir des éditeurs privés ? Quel en est l'horizon ?

R : On ne veut pas s'affranchir des éditeurs privés, mais changer le système de manière à ce que la production soit en marché ouvert. Mais il ne faut pas que cette transition coûte trois fois plus cher.

Aux USA, les universités vont dans le même sens, etc.

5. Exposé de M. Dassa concernant RIBAC (13H00-13H30)

Michèle Dassa (responsable IST et observatoire RIBAC) fait une présentation sur l'outil RIBAC et ses éventuelles évolutions.

[Voir Présentation Powerpoint]

À noter : RIBAC a un défaut, il ne concerne que les chercheurs CNRS (soit 10 % des acteurs SHS en France).

Discussion :

Q : Quel est exactement le rôle de la validation par le DU ?

R : Il est à peu près nul. Ça dépend du DU.

Q : Y-a-t-il des moyens supplémentaires donnés à HAL pour traiter l'accroissement des notices ?

Lionel Maurel (DAS IST) : Des moyens supplémentaires vont être donnés pour recruter quelques personnes supplémentaires.

[Pause déjeuner.]

APRES-MIDI (« session fermée »)

14h30 : Reprise du CSI

N. Vienne-Guerrin commence par rappeler l'ordre du jour initial, en principe chargé mais de fait malmené par les questions d'actualité.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 avril 2019

Vote à l'unanimité « pour ».

2. Discussion collégiale sur la question des déclassements au concours 2019 et élaboration d'une recommandation.

Un temps long est consacré à l'écriture collective de la recommandation à destination de l'InSHS. Le texte en est le suivant :

Recommandation sur les critères des jurys de recrutement du CNRS

La remise en cause, par le jury d'admission, des classements des sections du comité national suscite des réactions vigoureuses : le processus est violent pour les candidat.es « déclassé.es » ou sorti.es du concours et peut être perçu comme un signe de désaveu du travail mené par les jurys d'admissibilité.

Ces déclassements ont conduit, entre autres, à la démission d'une des membres du Conseil.

Afin d'éviter que la crise actuelle ne se reproduise, le CSI de l'InSHS préconise des évolutions.

Il paraît essentiel d'explicitier le fonctionnement et de clarifier les critères des jurys d'admission afin de promouvoir une plus grande transparence qui permette à la communauté scientifique de comprendre les décisions de recrutement. En cela le CNRS mettrait ses pratiques en cohérence avec la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) qu'il a signée en 2018. Il est important que les critères de recrutement soient l'objet d'une discussion collégiale au sein des instances du Comité National.

Il est indispensable de veiller à la continuité d'un dialogue approfondi à chaque étape des concours de recrutement entre les sections, le jury d'admission et la direction de l'InSHS.

N'est-il pas également possible d'envisager que toutes les sections relevant de l'InSHS soient représentées au sein du jury d'admission ? Chaque dossier ne pourrait-il pas bénéficier de l'expertise de deux rapporteurs ? Cela permettrait d'objectiver davantage les décisions prises.

La transparence des critères d'admission discutés et clarifiés est indispensable, notamment lorsque les jurys d'admission sont amenés à modifier le classement des

sections. Ces dernières sont en effet constituées de pairs informés de leurs disciplines dans toute leur diversité, et dès lors les plus à même de reconnaître la valeur d'un parcours et d'un projet scientifiques. Cette transparence ne pourrait que renforcer la légitimité des décisions de recrutement du CNRS.

Le CSI de l'InSHS souhaite également rappeler que la volonté du CNRS de mener une réflexion ambitieuse sur une politique d'égalité des chances dans l'accès aux métiers de la recherche ne peut faire l'économie, au sein même de l'institution, d'une interrogation sur les normes dominantes de définition de « l'excellence ». Cette volonté de diversifier les recrutements implique la prise en compte des conditions sociales d'acquisition des compétences scientifiques et de production de savoir dans des parcours nécessairement variés.

Votée à l'unanimité des présents.

3. Retours sur la réunion du C3N

N. Vienne-Guerrin présente un retour rapide sur le C3N et fait une synthèse courte de ce qui s'y est dit.

4. Session (écourtée) consacrée aux groupes de travail.

5. Discussion sur l'ordre du jour du prochain conseil, le 30 septembre 2019.